

## AFFICHAGE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2019

#### 1- FINANCES

##### Demande de subvention voyages scolaires au collège Marcel Bouvier - Délibération

Le Conseil municipal, décide de verser au Collège Marcel Bouvier une subvention de 30 € par élève de la commune inscrit à l'un des voyages à Londres et en Italie et autorise le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

#### 2- PROTECTION DES DONNEES

##### Désignation d'un délégué à la protection des données - Délibération

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à sa nomination.

#### 3- PERSONNEL

##### Adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) CDG38 - Délibération

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire : pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 5 euros fixes par mois et par agent

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie : pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 5 euros fixes par mois et par agent

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère. Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout document utile s'y rapportant.

##### Proposition de mutuelle communale

Une société souhaite proposer une mutuelle communale aux administrés. Les élus décident de demander aux habitants s'ils sont intéressés par l'intermédiaire d'un encart dans le bulletin communal.

#### 4- VOIRIE

##### Dénomination de voie communale - Délibération

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nom à la voie qui dessert une habitation située au lieudit « le Mollard ». Cette voie portant la dénomination de

« Chemin de la Croix » sur la commune de Chassignieu, il propose de lui attribuer le même nom et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les délibérations de dénomination des voies du 26/10/1998, du 10/09/2001 et du 30/03/2006, décide de nommer la nouvelle voie communale « Chemin de la Croix » et précise que le plan est joint en annexe de la délibération.

### **Limitation de vitesse Route du Vieux Saint-Ondras**

En raison de la circulation de nombreux poids lourds desservant la scierie située 240 Route du Vieux Saint-Ondras (construction puis fonctionnement), et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

### **5- DISSOLUTION DU CCAS AU 31/12/2019 - Délibération**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit Loi NOTRe donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dans ce cas les dépenses seront supportées par le budget communal.

Considérant le très peu d'opérations effectuées sur le budget CCAS de la commune, la simplification et l'allègement pour les services administratifs, il est proposé de le dissoudre au 31/12/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'article L123-4 du Code l'action sociale et des familles, considérant que la commune compte moins de 1500 habitants, décide de dissoudre le CCAS de la commune le 31/12/2019, précise que les demandes ultérieures seront examinées par le Conseil municipal et supportées par son budget général, charge le trésorier d'effectuer toutes les clôtures et le transfert du CCAS au budget général de la commune.

Le Maire précise qu'une commission municipale d'action sociale pourra continuer à remplir le rôle du CCAS.

### **6- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

#### **SEDI – travaux sur le réseau d'éclairage public - Délibération**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

SAINT-ONDRAS - Opération n° : 19-002-434 Rénovation EP

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	42 843 €
- montant total des financements externes :	27 025 €
- participation aux frais du SEDI :	496 €
- contribution prévisionnelle aux investissements :	15 323 €

Les élus donnent leur accord pour réaliser les travaux et décident que les dépenses seront inscrites au budget 2020. Ils décident de recontacter le SEDI afin de choisir le matériel.

#### **Arrivée de la fibre optique**

Le bureau d'études CIRCET est chargé de la conception/réalisation des travaux de collecte et distribution. Isère fibre prendra ensuite le relais pour la phase de desserte. Une fois câblés, les particuliers, collectivités et entreprises n'auront plus qu'à choisir leur opérateur.

Les fibres emprunteront les réseaux téléphoniques et passeront en réseau aérien ou souterrain selon le cas. Chaque foyer sera desservi.

#### **Mise à jour de la carte des risques naturels**

Le bureau d'études a présenté la carte des risques remise à jour pour les besoins du PLUi. Quelques retouches doivent être apportées avant son approbation par le conseil municipal.

#### **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le document est soumis à relecture avant l'édition définitive. Il sera distribué à tous les foyers de la commune qui devront le conserver.

### **7- INTERCOMMUNALITE**

## **Avis sur le programme local de l'habitat 2019-2024 porté par la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné - Délibération**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec ce Programme.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
  - Développer une offre meublée en lien avec le dév't économique
  - Tester une petite offre de logement d'urgence
  - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

### **PLUi**

Projection du compte-rendu de l'atelier de concertation sur les orientations d'aménagement et de programmation avec les scénarios de Saint-Ondras.

Après avoir débattu les élus souhaitent garder le terrain de foot en l'état et ne pas créer de bassin.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 14 OCTOBRE**